



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-095 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y.ALLARDIN, C.BADREDDINE, J-L.BALLY, A.COLLIN, M.DE JAHAM, A.FAVIER, G.FAVRE, J.FORTE, A.GAL, B. GATTAZ, A.GERVASI, C.LEBLANC, R.MAZZILLI, L.MOGORE, C.MOLLIER-SABET, A.MOREAU, A.MOTTE, J.POLAT, R.REVIL, J.ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L.TRICOLI, J.VIAL, D.ZAMBON.

Représentés : Y.AIFA, A. BLANCANEAUX, N.CHARLETY, M. CHASSON, B.PARIS, B.SARRAT, C.SERVOTTE, J.COUTURIER.

La secrétaire de séance désignée est Christian LEBLANC.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Convention pour la formation des personnels entre la Communauté du Pays Voironnais et son CIAS et la Ville de Voiron et son CCAS

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Suite à la mutualisation et à la création du service commun Ressources Humaines, la politique de formation pour le Pays Voironnais et la Ville de Voiron et son CCAS est pilotée et gérée par l'unité parcours professionnel.

La Communauté du Pays Voironnais organise régulièrement des sessions de formation en interne et elle pourra être amenée à proposer des thématiques de formation pour le personnel de la Ville de Voiron et du CCAS.

En contrepartie, les frais inhérents à ces sessions de formation (frais pédagogique, repas de formation) seront refacturés à la Ville de Voiron et son CCAS en fonction du nombre d'agents inscrits.

Cette refacturation sera faite à raison d'une fois par an, en fin d'année. Aucun frais de gestion ne sera appliqué.

Des conditions similaires s'appliqueront si des formations étaient mises en place par la Ville de Voiron ou le CCAS en interne pour le compte du personnel de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de son CIAS.

... / ...

L'ensemble des conditions est défini dans les conventions financières jointes qui entrent en application au 01/01/2016 et qui seront reconduites par tacite reconduction.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 4 juillet 2016.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à signer ces conventions financières.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT